

Procès-verbal/Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Juillet 2020 à 19h00 Salle des récollets Montval sur Loir

L'an deux mille vingt, le 23 Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 17 Juillet 2020 et une copie de la convocation annexée de l'ordre du jour a été diffusée par la même voie aux conseillers municipaux des communes membres le même jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	8	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Jean-Claude DEMAS ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Sabrina RAPPART ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Fabienne PINÇON	Jean-Michel CHIQUET
Guy LECLERC	Monique TROTIN
Laure DUTERTRE	François OLIVIER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Pascal MARIE	Martine CRINIERE
Michelle BOUSSARD	Galiène COHU
Diégo BORDIER	Sylvain BIDIÉ
Monique GAULTIER	Absente

Secrétaire de séance : Myriam MARTINEAU

Date de publication et d'affichage : 24/07/2020

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation/Observations
Conseil Communautaire	PV d'installation 16 Juillet 2020	Adopté à l'unanimité.

Proposition d'ajout d'une question à l'ordre du jour : Dégrèvement exceptionnel des 2/3 de CFE 2020 : Projet d'ajout adopté à l'unanimité

Délibération N°2020 07 37 : Intercommunalité : Principe de création et de composition des commissions thématiques

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 (modifié par la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019), prévoyant que les commissions sont instaurées par l'assemblée délibérante selon le principe de représentation proportionnelle ; si elles ont un caractère permanent, elles doivent être constituées en début de mandat ;

Ces instances dont l'organe délibérant détermine librement le champ de compétences ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées ; cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations de l'organe délibérant, seule instance habilitée à décider au nom de l'EPCI.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux des communes membres ; elles sont chargées d'examiner des questions souvent soumises à l'organe délibérant ; il s'agit de commissions de travail, d'étude de projet et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Possibilité de :

- Remplacement d'un conseiller empêché pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- Participation de conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre selon les modalités qu'il détermine ;
- Participation des élus municipaux suppléant le maire ou délégué par celui-ci qui ne sont pas membres de cette commission

Le Président de la Communauté de communes préside de plein droit les commissions. A la première séance de chaque commission, celle-ci élira un vice-président chargé de la convoquer ;

La désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions est effectuée en Conseil Communautaire suivant les règles du CGCT ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

M. BOUSSION interroge M. Le Président sur l'étendue des missions qu'il mènera en concertation avec Mme VERDIER au sein de la Commission Solidarités.

M. Le Président relève qu'il y a 9 commissions pour 11 Vice-Présidents. Plusieurs thématiques sont en effet transversales et peuvent se mener conjointement entre 2 Vice-Présidents. C'est le cas de cette commission, mais aussi de la voirie et de l'eau/assainissement ; Également pour

CARNUTA, qui vise tant la culture que le tourisme ; M. le Président souligne la nécessaire co-construction et le travail en transversalité qu'il faudra mener durant la mandature.

Un tableau sera transmis à chaque commune pour recueillir leurs propositions.

Après avoir invité chacun des Vice-Présidents à bien vouloir décliner les délégations de fonction qu'il venait de leur consentir.

Sur proposition de M. le Président,

***Le Conseil Communautaire,
DECIDE***

1.- De créer des commissions thématiques intercommunales dans les conditions ci-après et composées de 29 membres maximum et précise que les commissions avec (*) astérix, devront systématiquement disposer d'un membre par commune historique (29) (communes membres et communes déléguées), au regard de l'enjeu de l'exercice des compétences sur le territoire ;

N°	Dénomination des commissions	Domaines de compétences/spécificités
1	Administration Finances/Politique Ressources Humaines	Administration/Finances/Politique Ressources Humaines Les membres du bureau communautaire seront systématiquement associés aux réunions de cette commission
*2	Voirie Eau/Assainissement	VOIRIE communautaire : suivi et programmation des travaux Relations partenariales avec les syndicats de collecte et de traitement des déchets EAU (Pilotage de la politique EAU) + relations partenariales avec les Communes avec services EAU affermés SPANC (service Public d'Assainissement non Collectif) Mission d'études dans la perspective de la prise de compétence Assainissement Collectif).
*3	Aménagement de l'espace/Politique de l'habitat/mobilités	Urbanisme : Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, ADS, Politique foncière, préparation des avis PPA... Suivi SCOT Politique aménagement du territoire Déploiement de la fibre Politique de l'habitat Les mobilités (Loi mobilité/ TAD...) Suivi des Schémas Départementaux, Régionaux... dans ces différentes matières + suivi schéma départemental GDV
4	Développement économique/numérique	Politique de développement économique/numérique Actions d'accompagnement au développement économique (Aide à la création/reprise d'entreprises/Accompagnement à l'implantation / Développement et Déploiement d'un programme d'actions à destination des entrepreneurs Immobilier d'entreprises (Gestion du parc actuel et son

		<p>développement) Zones d'activités économiques (Structuration et promotion de l'offre/Gestion et optimisation des réserves foncières) Stratégie de développement économique (Développement de la filière numérique/ création /extension des zones d'activités en vue de leur développement durable) Développement de projets structurants Définition de la Politique locale du commerce d'intérêt communautaire</p>
5	<p>Tourisme Attractivité du territoire Culture/Sport</p>	<p>Relations partenariales avec les acteurs du tourisme et partenaires institutionnels pour les projets communautaires Création et gestion des sentiers de randonnée Forêt d'exception Pilotage des projets touristiques d'intérêt communautaire (voie verte.....)</p> <p>Politique de développement culturel/sport Ecole de musique interventions Dumistes en milieu scolaire Carnuta, Centre arts contemporains Les Moulins de Paillard, relations partenariales avec les associations culturelles et sportives Interventions sportives en milieu scolaire Centre aquatique/gymnase/tennis/formation des encadrants bénévoles</p>
6	<p>Solidarités (Social/Santé/Bien vieillir/Autonomie)</p>	<p>AFFAIRES SOCIALES : Pilotage des politiques Sociales (petite enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits (Maisons France Service), animation de la vie sociale, Insertion sociale, Liens et travail partenarial avec les Centres sociaux intercommunaux et autres associations caritatives (mission locale...), partenaires institutionnels (CAF/ MSA/....) Construire de nouveaux partenariats dans le cadre d'un contrat territorial global Politique Santé (accompagnement contrat local santé, gestion des maisons de santé) Résidence Autonomie les Aubépinés Réflexion sur le bien vieillir, le handicap</p>
7	<p>Environnement Gémapi Economie circulaire</p>	<p>Politique développement durable du territoire (commission transversale) Relations partenariales avec les institutionnels Mise en œuvre PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), Adaptation aux transitions énergétiques/ écologiques</p> <p>GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)</p>

8	Bâtiment	Politique patrimoniale : (gestion des bâtiments : constructions ou rénovation) : étude des besoins, suivi des chantiers et exécution des marchés de travaux Gestion des relations avec le SDIS, suivi de la programmation des travaux SDIS sur le territoire
9	Communication	Communication institutionnelle Signalétique/supports de communication Développement des modalités de la communication interne, e-communauté, Faire émerger une identité locale partagée Gagner en lisibilité/visibilité de l'action publique communautaire Inclusion numérique (EPN...)

2.- Invite les représentants de chacune des communes membres, à bien vouloir transmettre les candidatures présentées, afin que la CCLLB procède à la désignation des membres/commission conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 38 : Intercommunalité : Etablissement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

M. le Président expose :

En vertu des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et les fonctions de vice-présidents sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit pour information l'indice 1027 : 46 672,81 € brut/an depuis le 1^{er}/01/2019).

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ; le versement des indemnités à un vice-président intervient dès lors que le Président lui attribue une délégation.

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de présidents et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents (correspondant au nombre maximal de vice-présidents (20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire) soit 8 (39 x 20 %).

Conformément aux articles pré-cités, les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents sont fixées dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communautés et à des seuils de population, soit pour la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- (Pour information : calcul de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée) :

Indice 1027		Valeur Janvier 2019	46 672,81 €	
		% maximum de l'indice brut terminal	Indemnités brutes maximum /mois	Brut annuel
Président		67.5 %	2 625,35 €	31 504,20 €
Vice-Président ou conseiller délégué avec délégation/par mois		24,73 %	961,85 €	11 542,20 €
calcul de l'enveloppe maximum Président + 8 VP			10.320,15 €	123.841,80 €

M. le Président propose de fixer les indemnités aux taux de 57,85 % pour le Président ; et au taux de 17,81 % pour les Vice-Présidents ;

M. le Président indique que cette proposition laisse une marge pour la nomination éventuelle de conseiller délégué, si le besoin s'en faisait sentir.

Eu égard à la prévision budgétaire, cette enveloppe est inférieure et laisse ainsi un reliquat pour permettre la formation des élus.

Sur proposition de M. le Président de fixer les indemnités aux taux de 57,85 % pour le Président ; et au taux de 17,81 % pour les vice-présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
Décide :***

1.- des indemnités suivantes :

* à compter du 16 Juillet 2020 pour le Président et à compter de la date de l'arrêté de délégations aux Vice-Présidents pour les Vice-Présidents ;

Indemnités	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € Base : valeur IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à date de Janvier 2019
Président	57,85 %	2250,02
Vice-Président	17,81 %	692,70

2.- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes pour l'exercice 2020 ;

3.- Un tableau en annexe récapitule les indemnités ainsi fixées par personne suivant leur qualité.

Adopté à l'unanimité.

Annexe à la Délibération N°2020 07 38 : Intercommunalité : Etablissement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Tableau récapitulatif les indemnités fixées par personne suivant leur qualité (Président/Vice-Président)

Qualité	Nom Prénom	Taux voté par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € (Base : valeur IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à date de Janvier 2019)
Président	RONCIERE Hervé	57,85 %	2250,02
1 ^{er} Vice-Président	DUPUIS Pascal	17,81 %	692,70
2 ^{ème} Vice-Président	COHU Galiène	17,81 %	692,70
3 ^{ème} Vice-Président	DUTHEIL Michel	17,81 %	692,70
4 ^{ème} Vice-Président	TROTIN Monique	17,81 %	692,70
5 ^{ème} Vice-Président	VERDIER Agnès	17,81 %	692,70
6 ^{ème} Vice-Président	PETER Dominique	17,81 %	692,70
7 ^{ème} Vice-Président	GANGLOFF Gilles	17,81 %	692,70
8 ^{ème} Vice-Président	BOULAY Bruno	17,81 %	692,70
9 ^{ème} Vice-Président	OLIVIER François	17,81 %	692,70
10 ^{ème} Vice-Président	MARTINEAU Myriam	17,81 %	692,70
11 ^{ème} Vice-Président	BOUSSION Francis	17,81 %	692,70

**Certifié exact,
Le Président
Hervé RONCIERE**

Délibération N° 2020 07 39 : Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

M. le Président rappelle que :

Selon l'article L. 1414-2 du CGCT « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Considérant que la Commission d'appel d'offres n'a pas obligatoirement de caractère permanent mais que l'Assemblée délibérante peut décider librement de faire de la CAO une instance permanente qui se réunira en fonction des besoins ;

Considérant qu'en application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de Communes ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'appel à candidatures sous formes de listes et la présentation d'une seule liste, effectués auprès de l'assemblée et vu le vote (38 voix pour la liste 1) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

- 1.- Décide de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- 2.- Proclame les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
RONCIERE Hervé	DEMAS Jean-Claude
OLIVIER François	BOULAY Bruno
GRUAU Vincent	TABAREAU Joël
DUPUIS Pascal	LEONARD Jérôme
COHU Galiène	TROTIN Monique

Pour vote : (38 voix pour)

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N° 2020 07 40 : Intercommunalité – Désignation des membres de la Commission d'examen des contrats de concession

M. le Président rappelle que :

Selon le nouveau Code de la Commande Publique, il y a lieu aujourd'hui de distinguer 2 types de contrat de la commande publique : les Marchés Publics et les Contrats de Concession.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code (de la commande publique) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté.

Considérant qu'au cours de cette procédure, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, une commission analyse les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Considérant qu'en application toujours de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté de Communes ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que cette commission peut être la même que celle instituée pour l'examen des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'appel à candidatures sous formes de listes et la présentation d'une seule liste, effectués auprès de l'assemblée et vu le vote (38 voix pour la liste 1) ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1.- Décide de créer une commission d'examen des contrats de concession à titre permanent pour la durée du mandat ;

2.- Proclame les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission :

Titulaires	Suppléants
RONCIERE Hervé	DUTHEIL Michel
GRUAU Vincent	TROTIN Monique
GANGLOFF Gilles	DUPUIS Pascal
OLIVIER François	LANGÉVIN Dominique
CHIQUET Jean-Michel	ALLAIRE Claude

Pour vote : (38 voix pour)

Observations et réclamations : NEANT.

Délibération N°2020 07 41 : Intercommunalité - Election des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui impose la création entre notre EPCI et ses communes membres, d'une commission locale qui sera chargée d'évaluer les transferts de charges ; cette commission sera permanente et pourra ainsi être amenée à se prononcer sur l'évaluation des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; **chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;**

Considérant que la Loi ne prévoit rien concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT ; deux solutions pouvant ainsi être envisagées : soit l'élection, soit la nomination ; l'élection ou la nomination pouvant avoir lieu en conseil municipal ou au sein de l'EPCI ; étant précisé que les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux,

Considérant qu'il serait toutefois souhaitable que le titulaire comme le suppléant ait une parfaite connaissance des enjeux communautaires ainsi que des finances communales et intercommunales ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1 - **Décide** que la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées sera composée de 24 membres titulaires (un représentant par commune) désignés par le Conseil Communautaire, chacun disposant en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un suppléant.

2 - **Procède** à la nomination des 24 membres titulaires et des 24 membres suppléants, dans les conditions suivantes ;

3 - **Proclame** les résultats suivants :

Communes	1 titulaire	1 suppléant
Beaumont Pied de Bœuf	Joel TABAREAU	Martine HOPEAU
Beaumont sur Dême	Guy LECLERC	Nadia ORIVE
Chahaignes	Dominique PETER	Christelle FOURNIER
Courdemanche	Francis BOUSSION	Claude HERTEREAU
Dissay sous Courcillon	Gérard RICHARD	Evelyne CHEVALLIER
Flée	Monique GAULTIER	Dominique MANCEAU
Jupilles	Vincent GRUAU	Nastasia LEWANDOWSKI
La Chartre sur le Loir	Michel DUTHEIL	Marie France REYMOND
Lavernat	Alain MORANÇAIS	Stéphane ROSSARD
Le Grand Lucé	Pascal DUPUIS	Sylvie CHARTIER
Lhomme	Philippe WEHRLE	Philippe DELAETER
Loir en Vallée	Galiène COHU	Diégo BORDIER
Luceau	Jean-Michel CHIQUET	PINÇON Fabienne
Marçon	Monique TROTIN	Raymond DE MALHERBE
Montreuil le Henri	Alain CHEVALLIER	Sylvie Le COZLEER
Montval-sur-Loir	Hervé RONCIERE	Sabrina DUCHESNE
Nogent sur Loir	Claude ALLAIRE	Nicole COURÇON
Pruillé l'Eguillé	Myriam MARTINEAU	Michel SAUSSEREAU
Saint Georges de la Couée	Sylvain BIDIER	Catherine CHEVALLIER
Saint Pierre de Chevillé	Michelle BOUSSARD	Yves BOULESTREIX
Saint-Pierre du Lorouër	Catherine TRAPPLER	Danielle GRUDE
Saint Vincent du Lorouër	Patrick RENARD	Nadine CISSE
Thoiré sur Dinan	Bruno BOULAY	Gérard LENOIR
Villaines sous Lucé	Agnès VERDIER	Dominique SAVATTIER
TOTAL	24	24

Observations et réclamations : NEANT.

Délibération N°2020 07 42 : Intercommunalité – Création d'une commission Intercommunale pour l'accessibilité

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et dispose de la compétence aménagement de l'espace ;

M. le Président précise qu'il a l'intention de nommer par arrêté les Maires des 24 communes membres, ou à défaut le membre représentant sa commune au sein de la commission intercommunale bâtiment.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1° Décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 26, dont 24 seront issus du conseil communautaire ;

3° Précise que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

4° D'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 43 : Intercommunalité – Modification des statuts du SMGV

M. le Président indique qu'il a été destinataire de la délibération du comité syndical du SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage), lequel s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts « Article 2 ».

Ainsi les nouveaux statuts permettront au SMGV d'être maître d'ouvrage d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) afin d'apporter des réponses aux aspirations nouvelles des ménages à un ancrage territorial voire à la sédentarisation.

La communauté de communes en tant que membre dudit Syndicat est saisie sur ce projet de modification des statuts et dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Accepte la modification statutaire telle que proposée par le SMGV ;
- 2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 44 : Intercommunalité – Tourisme - Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée du Loir

M. le Président expose :

Pour mémoire :

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de Communes se sont vu transférer de plein droit la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017 ; ce que confirment les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant que par délibérations concordantes, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe ont mis fin à la délégation « des actions de promotion du tourisme » et de « l'activité de l'Office de tourisme de la vallée du Loir » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et se sont substituées à lui dans tous les actes relatifs à l'exercice desdites activités et actions et notamment dans le contrôle exercé sur l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Considérant que L'EPIC OT Vallée du Loir verra sa dissolution au profit de la SPL Vallée du Loir Tourisme en activité effective au 1^{er}/01/2021 (qui associe les CC Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe ainsi que les CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et Baugeois-Vallée) ;

Pour information, la CCLLB s'est acquittée du versement du capital social (8 actions soit 26,67 %) début 2020 au profit de la SPL ;

L'EPIC OT propose une modification statutaire actant son fonctionnement transitoire avant dissolution.

Vu les modifications statutaires proposées :

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Accepte les modifications statutaires telles que proposées par l'EPIC OT Vallée du Loir ;
- 2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 45 : Intercommunalité – Election/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes de regroupement et organismes Extérieurs

M. le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu les délibérations d'adhésion de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et des communautés de communes historiques (CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) aux différentes structures et syndicats ci-après, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au sein de ces différentes structures ;

Pour les syndicats mixtes fermés, l'article L 5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI dotés ou non d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La loi N°2020-760 du 22/06/2020 a prévu dans son article 10, que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, au scrutin secret.

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1.- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au sein des comités de chaque syndicat auquel la CCLLB appartient que ce soit à part entière ou en représentation substitution pour une partie de ses communes membres, en veillant au respect de la représentation prévue dans les statuts desdits syndicats

2.- Arrête la représentation de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au sein des différents organismes de regroupement suivants, dans les conditions figurant ci-après :

- **PETR VALLEE DU LOIR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)**
- **Conseil Syndical : 14 membres**

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	M.	RONCIERE	Hervé	Montval sur Loir
2	M.	DUPUIS	Pascal	Le Grand Lucé
3	Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée
4	M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir (Vouvray sur Loir)
5	Mme	TROTIN	Monique	Marçon
6	M.	PETER	Dominique	Chahaignes
7	M.	LECLERC	Guy	Beaumont sur dême
8	M.	GRUAU	Vincent	Jupilles
9	Mme	REYMOND	Marie-France	La Chartre sur le Loir
10	Mme	BOUSSARD	Michelle	Saint Pierre de Chevillé
11	M.	MORANÇAIS	Alain	Lavernat
12	M.	SALMON	Eric	Loir en Vallée (la Chapelle Gaugain)
13	M.	CHIQUET	Jean-Michel	Luceau
14	M.	BOUSSION	Francis	Courdemanche

- **Commissions :**

Membres des commissions : (3 personnes par CC issues ou non du CS, qui peuvent être des élus communautaires (majoritaires) et/ou communaux :

- 1. Commission Energie-climat (plan climat et ses actions y compris les circuits courts de proximité + conseil en énergie partagée)**

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	M.	MORANÇAIS	Alain	Lavernat
2	M.	PETER	Dominique	Chahaignes
3	Mme	MANCEAU	Jacqueline	Dissay/s Courcillon

2. Commission Culture-patrimoine

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	Mme	GILLE	Dominique	La Chartre sur le Loir
2	Mme	LIARD	Mathilde	Saint Georges de la Couée
3	Mme	BLIND	Juliette	Jupilles

3. Commission Attractivité du territoire Scot (SIG+mobilité+communication)

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée (ruillé sur Loir)
2	M.	GRUAU	Vincent	Jupilles
3	Mme	GAGNARD	Sylvie	Marçon

4. Commission Politiques contractuelles

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	M.	RONCIERE	Hervé	Montval sur Loir
2	Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée
3	M.	DARET	Jean-Jacques	Jupilles

5. Groupement d'action local (GAL) – Programme leader : 3 titulaires – 3 suppléants (peuvent être issus ou non du CS) ; chaque titulaire a un suppléant nominatif

Collège public

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	LEWANDOWSKI	Nastasia	Jupilles	Titulaire
Mme	BLIND	Juliette	Jupilles	Suppléant
Mme	CHEVALLIER	Catherine	Saint Georges de la Couée	Titulaire
M.	GANGLOFF	Gilles	Vouvray sur Loir	Suppléant
Mme	MANCEAU	Jacqueline	Dissay sous courcillon	Titulaire
M.	MARIE	Pascal	Loir en Vallée	Suppléant

La question ci-après sera traitée ultérieurement.

M. le Président expose

GAL - Collège privé : Les membres sont issus du conseil de développement territorial du PETR, qui lui-même, a été composé en Juin 2017, suite à la fusion du PETR, par la fusion du conseil de développement de chaque CC (comptant 9 membres chacun).

Les conseils de développement de chaque CC ont été constitués par nomination par les CC de personnes de la société civile représentant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Dorénavant, l'article 5211-10-1 du CGCT, prévoit qu'en dessous du seuil de 50 000 habitants, la création du conseil de développement est facultative ;

Si la CCLLB (EPCI < 50 000 habitants), décide de ne pas reconduire le principe d'un conseil de développement à son échelle, le PETR Vallée du Loir créera en interne la commission Gal Collège Privé.

M. le Président propose que cette question soit étudiée ultérieurement, ce qui est adopté.

- TOURISME**

OTVL Vallée du Loir

OTVL Collège 1 - Elus proposition CC Loir-Lucé-Bercé – 3 Titulaires 3 suppléants (chaque titulaire a son suppléant nominatif)

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	TROTIN	Monique	Marçon	Titulaire
Mme	BALISSON	Marie-Pierre	Jupilles	Suppléant
M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir (vouvray sur Loir)	Titulaire
M.	BETTON	Patrick	Saint Georges de la Couée	Suppléant
Mme	REYMOND	Marie-France	La Chartre sur Le Loir	Titulaire
Mme	GANNE	Monique	Beaumont sur Dême	suppléant

OTVL collège 2 - Acteurs du tourisme proposition CC Loir Lucé Bercé (que des professionnels, chaque titulaire a son suppléant) 2 +2

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	VALSAIN	Jonathan	Montval sur Loir (château du Loir)	Titulaire
	En attente de désignation			Suppléant
Mme	MILLET LECOURT	Marie Danielle	La Chartre sur le Loir	Titulaire
	En attente de désignation			Suppléant

SPL Vallée du Loir tourisme

OTVL Administrateurs - Elus proposition CC Loir-Lucé-Bercé

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	TROTIN	Monique	Marçon
M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir (vouvray sur Loir)
Mme	REYMOND	Marie-France	La Chartre sur Le Loir
Mme	BALISSON	Marie-Pierre	Jupilles

+ Désigner 1 membre parmi les 4 qui participera de droit à l'AG du CA de la SPL (moins de 72 ans) :

Nom Prénom : Monique TROTIN

OTVL Comité technique - Acteurs du tourisme proposition CC Loir-Lucé-Bercé

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
M.	VALSAIN	Jonathan	Montval sur Loir (Château du Loir)
Mme	MILLET LECOURT	Marie Danielle	La Chartre sur le Loir
	En attente de désignation		
	En attente de désignation		

Syndicats Intercommunaux d'adduction d'Eau Potable

LOIR BRAYE ET DEME

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Beaumont sur Dême	BEUCHER	Guy	DUMONTET	François
	GENSOLLEN	Emmanuel	MONTY	Frédéric
La Chartre sur le Loir	DUTHEIL	Michel	FOUBERT	Thibaud
	LEBALLEUR	Jean-Louis	FOUSSARD	Annette
	AUBERT	Jean-Luc	COQUATRIX	Clémence
Lhomme	DELAETER	Philippe	ALLOUCHERY	Martine
	WEHRLE	Philippe	DUBREIL	Jean Marie
	BUSSON	Jacky	BOISCHOT	Michel
Loir en Vallée	ROUILLARD	Jean-Claude	LOYAU	Jacky
	AUBRY	Xavier	TINTAUD	Christelle
	FACQUEUR	Jean-Pierre	CRINIERE	Martine
	MARIE	Pascal	CHASSANY	Philippe
	BOURREAU	Yves	COMMON	Peggy
	SALMON	Eric	BUSSON	Marinette
	AUBRY	Monique	SETTIER	Patrick
	ESCARRA	Bruno	RENAUDIN	Catherine
Marçon	WITKOWSKI	Christelle	CASTEL	Marie
	RICHARD	Jean-Yves	SINNAEVE	Emilie
	GENDRON	Bernard	GHYAMPHY	Koffi
	DE MALHERBE	Raymond	GALLIEN	Bruno

CHENU

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Dissay sous Courcillon	RICHARD	Gérard	CHAUVIN	Alain
	MANCEAU	Jacqueline	BOURIN	Philippe
Nogent sur Loir	DELANOUE	Nicolas	COURÇON	Nicole
	BOITARD	Nelly	ALLAIRE	Claude
Saint Pierre de Chevillé	VIVET	Stéphanie	ROBIN	Wilfried
	BOUSSARD	Michelle	BOULESTEIX	Yves

REGION DE MAYET

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Lavernat	MORANCAIS	Alain	RENAUDIN	Jean-Philippe
	HURTELOUP	Sébastien	HAMARD	Stéphane
Luceau	CHIQUET	Jean-Michel	MINGOT	Michel
	DARONDEAU	Jean-Michel	OLSZTYNSKI	Bernard

REGION DE BESSE SUR BRAYE

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Loir en Vallée	BORDIER	Diégo	DARLOT	Virginie
	PEAN	Nicole	SALMON	Eric

REGION DE BOULOIRE

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Saint Georges de la Couée	CHARDON	Axel	BOURCIER	Aurélien

SYNDICAT DU LOIR : 2 titulaires + 2 suppléants : (9 communes)

Commune d'origine	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Chahaignes	MARTIN	Stéphane	PELLETIER	Dany
Chahaignes	POSSON	Céline	CLAVERT	Jean-Pierre
Dissay sous courcillon	MANCEAU	Jacqueline	LIBERTI-TROUILLARD	Maryline
Dissay sous courcillon	CHALUMEAU	Joël	VEILLE	Gaëlle
Flée	DEBRUYNE	Florence	GAULTIER	Laurent
Flée	MALEVAL	Laurent	DEBEFFE	Eric
La Chartre sur le Loir	AYBES	Dominique-Gilles	DESILES	Guy
La Chartre sur le Loir	KISSOUM	Sofiane	AUBERT	Jean-Luc
Lhomme	WEHRLE	Philippe	ALLOUCHERY	Martine
Lhomme	DELAETER	Philippe	BUSSON	Jacky
Loir en Vallée	AUBRY	Xavier	CHASSANY	Philippe
Loir en Vallée	LOYAU	Jacky	BOURREAU	Yves
Marçon	GENDRON	Bernard	CHARDRON	Yann
Marçon	RICHARD	Jean-Yves	DE MALHERBE	Raymond
Montval sur Loir	DEMAS	Jean Claude	BOISSIERE	Véronique
Montval sur Loir	BROSSEAU	Denis	HUGER	Pierre
Nogent sur Loir	LE NOUAILLE	Fabrice	ROBINEAU	Guy
Nogent sur Loir	COURÇON	Nicole	ALLAIRE	Claude

Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	RONCIERE	Hervé	Montval-sur-loir (Château du Loir)	Titulaire
M.	DUPUIS	Pascal	Le Grand Lucé	Suppléant
M.	LEBALLEUR	Jean-Louis	La Chartre sur le Loir	Titulaire
M.	OLIVIER	François	Montval-sur-loir (Château du Loir)	Suppléant

Syndicat de Collecte et de traitement des déchets

Syndicat Mixte Val de Loir : Comité Syndical :

Communes d'origine	12 titulaires (Nom Prénom)	12 suppléants (Nom Prénom)
Beaumont Pied de Bœuf	BOUGAS Sébastien	FERRERO Rémy
Dissay sous Courcillon	BOURIN Philippe	CHAUVIN Alain
Flée	MANCEAU Dominique	GAULTIER Monique
Jupilles	HELLEGOUARC'H Frédérique	LEWANDOWSKI Nastasia
Lavernat	HURTELOUP Sébastien	HAMARD Stéphane
Luceau	RIBOUILLEAULT Dominique	PELTIER Sylvie
Montval sur Loir (3) Communes déléguées : Château du Loir Montabon Vouvray sur Loir	OLIVIER François PINÇON Alain DEMAS Jean-Claude	MEAUDE Martial BROSSAUD Denis TOURNADRE Philippe
Nogent sur Loir	ALLAIRE Claude	HUGER Jean-Luc
Saint Pierre de Chevillé	VIVET Stéphanie	BIGNON Benjamin
Thoiré sur Dinan	ABRAHAM Michel	LENOIR Gérard

Syvalorm : Comité Syndical : 4 titulaires/4 suppléants

Pour mémoire :

Avant fusion : périmètre Smirgeomes : Courdemanche/Le Grand-Lucé/Montreuil le Henri/Saint Georges de la Couée/Saint Pierre du Lorouër

Avant fusion : périmètre Sictom de Montoire : Beaumont sur Dême/Chahaignes/La Chartre sur le Loir/Lhomme/Loir en vallée/Marçon

4 Titulaires	4 Suppléants
DUPUIS Pascal	WEHRLE Philippe
PETER Dominique	TROTIN Monique
CHARTIER Sylvie	MARIE Pascal
BOUSSION Francis	BEUCHER Guy

- Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement numérique :**

Comité Syndical

3 Titulaires	3 Suppléants
COHU Galiène	WEHRLE Philippe
GILLET Vincent (Saint Pierre du Lorouer)	BERTHELOT Daniel
BIDIER Sylvain	LECLERC Guy

- Service Départementale d'Incendie et de Secours : CA du SDIS**

Collège des EPCI : Hervé RONCIERE - Président/en cas d'empêchement : François OLIVIER

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial :**

Nom Prénom : Hervé RONCIERE - Président

Nom Prénom de son représentant (en cas d'empêchement) : Michel DUTHEIL

- Centres sociaux : Représentation au sein des conseils d'administration**

M. le Président propose d'attendre la formation de la commission Solidarités avant de proposer les membres qui siègeront au sein des différents centres sociaux, ce qui est accepté à l'unanimité. A ce stade, voici le récapitulatif des postulants :

Centre Social Intercommunal Loir et Bercé : 6

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	VERDIER	Agnès	Villaines sous Lucé
Mme	LEROY	Hélène	Lavernat
Mme	LEWANDOWSKI	Nastasia	Jupilles
M.	LANGEVIN	Dominique	Montval-sur-Loir

Centre Social Rural Le Grand Lucé : 7

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	VERDIER	Agnès	Villaines sous Lucé

Centre Social Val du Loir : 9

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	VERDIER	Agnès	Villaines sous Lucé
Mme	MOREAU	Evelyne	Marçon
Mme	BORDIER	Emilie	La Chartre sur le Loir

- **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Château du Loir (Montval sur Loir)**
1 Délégué : Dominique LANGEVIN
- **Résidence les Aubépines : conseil de vie sociale**
2 Délégués : Patrick RENARD – Catherine TRAPPLER
- **Mission Locale Sarthe et Loir**

2 Titulaires	2 Suppléants
VERDIER Agnès	BOUSSION Francis
MARTINEAU Myriam	ALLAIRE Claude

- **Représentants au sein des conseils d'administration des établissements scolaires**

Etablissements scolaires	1 Titulaire	1 Suppléant
CA Collège de Bercé Montval sur Loir/Luceau	CHIQUET Jean-Michel	ALLAIRE Claude
CA Lycée Racan Montval sur Loir	COULONNIER Claire	OLIVIER François
CA Lycée Professionnel Montval sur Loir	DUTERTRE Laure	BOUSSARD Michelle /DEMAS Jean-Claude
Collège Paul CHEVALLIER (Le Grand Lucé)	TRAPPLER Catherine	RENARD Patrick
Collège Pierre de Ronsard La Chartre sur le Loir	TAFFOREAU Christine (L'HOMME),	LIEVAL Catherine (Beaumont sur Dême)

- **Représentations diverses**

Sécurité routière	Elu référent : DUPUIS Pascal
SPL Agence des Territoires de la Sarthe (Atesart)	COHU Galiène
Association Ecole de musique des 4 lyres	GANGLOFF Gilles / RENARD Patrick
Association Peintres en liberté	DURR Philippe / BLIND Juliette
Délégué élu du CNAS	RONCIERE Hervé - Président CCLLB

Adopté.

Observations et réclamations : Néant

Délibération n° 2020 07 46 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs – dénomination de postes - recrutements contractuels

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, Décret no 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la dénomination des postes est amenée à évoluer selon les missions confiées,

Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs en précisant les postes pouvant être pourvu par la voie contractuelle,

M. le Président propose à l'assemblée :

- De modifier la dénomination de certains postes de la Résidence autonomie les Aubépinés selon les termes précisés dans le tableau des effectifs en l'annexe 1,
- A ce que les postes permanents figurant au tableau des effectifs puissent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions telles que stipulées ci-après :

Service	Technique/voirie
Intitulé du poste	Coordinateur / contrôleur de travaux de voirie et réseaux divers
Cadre d'emplois	Techniciens Territoriaux (catégorie B)
Grade	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Temps de travail	Temps complet 35/35 ^{ème}

Missions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de chantiers réalisés par des entreprises, - Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes, - Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet, - Contrôle et évaluation des travaux et suivi de l'entreprise élaborant le dossier de récolement de l'aménagement réalisé, - Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille de technicien principal 1 ^{ère} classe + régime indemnitaire (PSR, ISS ou RIFSEEP)

Service	Technique GEMAPI
Intitulé du poste	Technicien animateur GEMAPI
Cadre d'emplois	Techniciens Territoriaux (catégorie B)
Grade	Technicien
Temps de travail	Temps complet 35/35 ^{ème}
Missions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI - Suivi technique et administratif de l'étude diagnostic - Sensibilisation, information et communication - Préparation de la mise en œuvre du futur programme de travaux - Rédaction et transmission du rapport d'activités annuel
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade de technicien (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille de technicien + régime indemnitaire (PSR, ISS ou RIFSEEP)

Service	Résidence Autonomie les Aubépines
Intitulé du poste	Cuisinier à la Résidence Autonomie
Cadre d'emplois	Adjoints techniques (catégorie C)
Grade	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Temps de travail	Temps complet 35/35 ^{ème}
Missions du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et réaliser des menus / Servir au sein du restaurant (environ 60 repas/jour) - Veiller à la propreté des lieux et des équipements - Veiller à la sécurité des résidents
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)

Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe + régime indemnitaire (RIFSEEP)
-----------------------------	---

Service	Résidence Autonomie les Aubépines
Intitulé des 2 postes	Gardien(ne) de nuit
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
Grade	Adjoint technique
Temps de travail	Temps non complet – 21/35 ^{ème}
Missions du poste	- Assurer la surveillance de l'établissement et veiller au bien-être, à la protection et à la sécurité des personnes accueillies - Répondre aux demandes et appels des résidents - Assurer l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouverture du secrétariat
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'adjoint technique (catégorie C)
Rémunération si contractuel	Selon nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'adjoint technique + régime indemnitaire (RIFSEEP)

Service	Résidence Autonomie les Aubépines
Intitulé du poste	Agent polyvalent d'entretien et de restauration
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux
Grade	Adjoint technique
Temps de travail	Temps non complet – 10/35 ^{ème}
Missions du poste	<ul style="list-style-type: none"> • Assure l'entretien de l'ensemble de l'établissement • Assure la préparation des plateaux repas • Assure le service en salle à manger et dessert les tables à l'issue du déjeuner Assure l'entretien courant de la cuisine
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'adjoint technique (catégorie C)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'adjoint technique + régime indemnitaire (RIFSEEP)

Service	Espace Coworking
Intitulé du poste	Manager Loircowork
Cadre d'emplois	Animateur territoriaux (catégorie B)
Grade	Animateur
Temps de travail	Temps complet 35/35 ^{ème}
Missions du poste	- Gestion et animation de l'espace de coworking - Missions complémentaires : Participer à l'action de développement économique du territoire sous la responsabilité du Pôle Développement économique.

Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'animateur (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'animateur + régime indemnitaire (RIFSEEP)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant artistique spécialité « technique vocale »
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps non complet – 5/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (Technique vocale) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant artistique spécialité « violoncelle et ensemble de violoncelles »
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps non complet 7/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (Violoncelle- ensemble de violoncelle) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus :

	Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe + régime indemnitaire (ISOE)
--	---

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant « guitare – guitare basse – atelier musiques actuelles »
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps non complet 11,50/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (guitare – guitare basse - atelier musiques actuelles) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant trombone
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps non complet – 1/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (trombone) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant percussions

Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux
Grade	Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
Temps de travail	Temps non complet – 2,5/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (percussions) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant trompette
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux
Grade	Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
Temps de travail	Temps non complet – 1/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (trompette) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d'enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école au travers des manifestations.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille d'assistant d'enseignement artistique + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant formation musicale alto
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	Temps non complet – 8/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d'une discipline artistique (formation musicale alto) : - Temps de face à face pédagogique,

	- Missions opérationnelles – hors temps d’enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l’école au travers des manifestations.
	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d’Assistant d’enseignement artistique/ AEA principal de 2 ^{ème} classe/ AEA principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l’expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant divers disciplines
Cadre d’emplois	Assistants d’enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d’enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d’enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d’enseignement artistique
Temps de travail	Temps non complet – 17/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement d’une discipline artistique (divers disciplines) : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d’enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, préparation et accompagnement aux examens, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l’école au travers des manifestations.
	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d’Assistant d’enseignement artistique/ AEA principal de 2 ^{ème} classe/ AEA principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l’expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale
Intitulé du poste	Enseignant Eveil (poste réparti Dumiste)
Cadre d’emplois	Assistants d’enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d’enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d’enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d’enseignement artistique
Temps de travail	Temps non complet – 0,75/20 ^{ème}
Missions du poste	Enseignement à l’Ecole de musique Loir-Lucé-Bercé pour la classe d’Eveil Musical : - Temps de face à face pédagogique, - Missions opérationnelles – hors temps d’enseignements : Préparation des cours et recherche pédagogique, organisation et suivi des études des élèves, évaluation des élèves, conduite et accompagnement de projets pédagogiques et artistiques à dimension collective, veille

	artistique et mise à niveau de sa pratique, participation à la vie de l'école.
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique/ AEA principal de 2 ^{ème} classe/ AEA principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (ISOE)

Service	Ecole de musique intercommunale – DUMISTE
Intitulé du poste	Musicien intervenant en milieu scolaire (poste réparti Eveil)
Cadre d'emplois	Assistants d'enseignements artistiques territoriaux (catégorie B)
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	Temps non complet – 15,25/20 ^{ème}
Missions du poste	Contribuer à un enseignement partagé de la musique avec les enseignants et les équipes éducatives et au développement de l'éducation artistique de l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> • Interventions sur le temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires Publiques de la communauté de communes pour permettre l'accessibilité culturelle au plus grand nombre, • Inscrire son action dans le cadre d'une politique culturelle locale en mettant en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques du territoire.
	Recrutement par voie statutaire ou contractuel par application des articles 3-3 ou 3-2
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade d'Assistant d'enseignement artistique/ AEA principal de 2 ^{ème} classe/ AEA principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : Traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (ISOE)

- Précise les cas de recours à la voie contractuelle :

- pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*- Pour tous les emplois permanents à **temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %** (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements.*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **VALIDE** les modalités de recrutements selon les propositions effectuées ci-dessus,
2. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 47 : Intercommunalité/Finances – Approbation d'un règlement budgétaire et financier

M. le Président expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les Départements et les Régions ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Or, du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2020, il en découle l'obligation d'appliquer le référentiel comptable M57 et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour objectifs :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu le projet de règlement rédigé en concertation avec Monsieur le Trésorier ;

Vu le référentiel comptable M 57 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes tel que présenté et annexé à la présente décision ;

2- Charge M. le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents d'appliquer et de faire respecter les dispositions du présent règlement ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 48 : Commande publique – Approbation d'un guide d'achat interne

M. le Président expose :

Le Code de la Commande Publique (CCP) est constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

Conformément aux principes qui régissent ce code, le pouvoir adjudicateur se doit de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Afin d'encadrer les pratiques internes et de s'assurer du respect des principes mentionnés ci-dessus, il peut ainsi s'avérer opportun d'élaborer un guide de la commande publique.

Vu le Code de la Commande Publique ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le guide interne de l'achat public de la Communauté de Communes tel que présenté et annexé à la présente décision ;

2- Charge M. le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents ainsi que les personnels communautaires, d'appliquer et de faire respecter les dispositions du présent règlement ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 07 49 : Finances – Budget principal 440 – Décision modificative n°2-2020 (ANNULE ET REMPLACE)

M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 440 afin de tenir compte notamment des incidences budgétaires liées à l'état d'urgence sanitaire (cf : note d'explication jointe à l'ordre du jour) ;

Vu la délibération N°2020-06-024 du 25 Juin 2020 contenant une erreur de plume ;

Sur modification sollicitée par Monsieur le Trésorier, M. le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2020 sur le budget principal 440 suivante :

Décision modificative 2-2020 - Investissement							
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
21	21838	020	2020001	Achat d'équipements informatiques Centre COVID AMBU	4 550,00		
204	204123	62		Contribution Fonds Régional Résilience	50 000,00		
21	2188	633	2018010	Sentiers de randonnée	285,00		
21	2188	020	2019001	Moyens des services (ajustement de crédits entre opérations)	7 792,60		
204	2041582	620		Reversement à la CC Sud Sarthe (participation 2019)	-29 579,00		
13	1313	845	2020002	Subvention au titre de l'ADVC		32 680,00	
	001	01		Reprise de solde de clôture (suite dissolution Syndicat de la Veuve)	-368,60		
10	1068	01		Régularisation pour ajustement de la dette		-0,01	
041	21318	01		Régularisation d'amortissements	160 000,00		
041	238	01		Régularisation d'amortissements		160 000,00	
TOTAL					192 680,00	192 680,00	
Décision modificative 2-2020 - Fonctionnement							
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
	002	01		Reprise de solde de clôture (suite dissolution Syndicat de la Veuve)		1 823,07	
73	73111	01	/	Taxes foncières et d'habitation		42 295,00	
73	73112	01	/	CVAE		551,00	
73	73113	01	/	TASCOM		1 903,00	
73	73114	01	/	IFER		1 096,00	
73	73133	01	/	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-7 373,00	
74	74832	01	/	Compensation au titre de la CFE		-1 853,00	
74	74833	01	/	Compensation au titre des taxes foncières		2,00	
74	74834	01	/	Compensation au titre de la TH		28 254,00	
74	741124	01	/	Dotation d'intercommunalité		43 966,00	
74	741126	01	/	Dotation de compensation		-14 734,00	
70	7062	311	/	Redevance à caractère culturel		-22 170,00	
75	752	414	/	Revenus des immeubles (Maison de santé pluriprofessionnelle)		-9 040,00	
75	75888	414	/	Autres charges de gestion courante (Maison de santé pluriprofessionnelle)		-5 007,00	
011	60631	020	/	Fournitures d'entretien	8 013,07		
011	60636	020	/	Vêtements de travail (EPI)	2 000,00		
011	60632	020	/	Fournitures de petits équipements	3 500,00		
011	6283	414	/	Frais de nettoyage (Maison de santé pluriprofessionnelle)	35 000,00		
011	6283	020	/	Frais de nettoyage autres bâtiments	7 200,00		
011	6262	414	/	Frais de télécommunication (Centre COVID AMBU)	4 000,00		
TOTAL					59 713,07	59 713,07	

2. Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, la rectification via le compte 1068, sur le Budget Principal 440, ainsi que sur les budgets annexes

concernés (441 et 448), des écarts d'emprunt d'une valeur de 0.01€ permettant de clôturer les emprunts suivants :

- emprunt n°900563120515 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (budget principal 440)
- emprunt n°4 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (Budget annexe 441 – ZA Mont sur Loir)
- emprunt n°65 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (Budget annexe 448 – Eau) ;

3 . Précise que cette décision annule et remplace la délibération N°2020-06-024 du 25 Juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 07 50 : Finances - Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Président expose :

L'article 3 du 3^{ème} projet de Loi de finances rectificative pour 2020 permet aux EPCI ou aux communes compétentes en matière de fiscalité professionnelle, d'instaurer un dégrèvement de 2/3 du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Cette mesure présente un caractère tout à fait exceptionnel, et est uniquement portée sur la CFE 2020. Elle n'a pas vocation à devenir pérenne.

Considérant qu'afin d'en mesurer l'impact, une simulation a été sollicitée auprès des services de la DDFIP,

Considérant qu'aux termes de cette simulation, 51 établissements pourraient bénéficier de ce dégrèvement sur notre territoire, représentant une assiette de cotisation 2020 de 30 798 €,

Considérant que ce dégrèvement sera compensé à hauteur de 50% par l'Etat, laissant à la Communauté de Communes une perte nette de recette de CFE estimée de 10 266 €,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- 2- Charge M. le Président pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions prises par délégation :

Date	Objet	Montant ou modalités
11/05/2020	Travaux de fauchage et débroussaillage Lot 1 – RICHARD Lot 2 – CHERON Lot 3 – DUPUY	Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande sur la période 2020-2022
04/06/2020	Travaux d'aménagement de la salle pédagogique - CARNUTA - DELANDE	2 518,80 € TTC
08/06/2020	Campagne de Communication - CARNUTA – HEBDOS, PRECOM, DIGITAL	4 272,00 € TTC
18/06/2020	Travaux de voirie 2020 Op 1 – lot 1 – PIGEON TP Op 1 – lot 2 – H.R.C Op 2 – lot 3 – SAVATTIER Op 2 – lot 4 - SAVATTIER	311 498,34 € TTC 379 619,52 € TTC 93 505,38 € TTC 78 543,84 € TTC
26/06/2020	Achat d'équipements de téléphonie et informatique (portable, enceinte connectée, casque téléphonie ...) – LDLC, ONEDIRECT	306,74 € TTC 585,68 € TTC
29/06/2020	Etude de perméabilité – travaux de construction LCW – M3E	1 200 € HT*
30/06/2020	Contrat d'entretien des espaces verts du centre aquatique PLOUF - SYVALOIR	4 008,00 € HT*
02/07/2020	Achat de portables de relève Service d'eau – secteur de Lucé - DIOPTASE	7 770,00 € HT*
07/07/2020	Achat d'équipements informatiques (câbles, adaptateur, souris, disque dur externe)	1 204,80 €

* les dépenses liées au centre aquatique, au service d'eau et à la Construction du Bâtiment LCW sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)

2.- Intervention du Président

M. le Président informe l'assemblée du travail réalisé à l'issue d'une semaine de l'installation de la nouvelle gouvernance :

* Réunion de travail avec les Vice-Présidents pour définir le contour précis de leurs délégations respectives ;

* Réunion rassemblant tous les Maires/DGS pour la présentation des modalités de l'enquête publique Plui à venir

* Rencontre avec M. le Sous-Préfet sur la possibilité d'une ORT dans le cadre du Programme Petites Villes de demain

* Rencontre avec un chef d'entreprise porteur de projet

3.- Date à retenir : Programmation d'un conseil communautaire : Mardi 15/07 : 19H

4.- Clôture de la séance : 22H45